

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 16/2025

Séance du 16 septembre 2025

Date de la Convocation : 10 septembre 2025

Heure de la séance : 18 h 00

Effectif : 32 – Présents : 17 – Représentés : 2 – Absents : 13

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Béatrice VAQUIER

Présents : Mmes et MM. Corine BARTHEROTTE, Jacques BORDERIE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Jacques DULAURIER, Marie-Laure GRENIER, Jean-Marie LAFOSSE, Xavier LLOPIS, Christelle PRELLON, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Béatrice VAQUIER

Étaient représentés : M. Xavier CLERC par Mme Béatrice VAQUIER, M. Bertrand PLANTÉ par M. Jean-Paul CABAS

Étaient absents, excusés : MM. Et Mmes Bernard AJON, Michel BRUYERE, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, André FORGET, Cyril FREIDERICHS, Christian GILLET, Gilles GROSJEAN, Michel LAVILLE, Catherine LÉVÊQUE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Pascal MOURGUES, Laurent PERIQUET, Yvon VENTADOUX

OBJET : APPROBATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND VILLENEUVOIS SUR LA CONDITION D'ACQUISITION ET DE GESTION D'UN IMMEUBLE, PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) – BIEN SITUÉ AU 13 RUE ARNAUD DAUBASSE À VILLENEUVE-SUR-LOT (PARCELLE EW 190)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et suivant, et l'article L. 2241-1 ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20/12/2018, modifié le 17/12/2019 et le 30/09/2021,

Vu la convention de réalisation n°47-22-104, signée en date du 16 novembre 2022 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du projet de requalification du quartier des Cieutat (ilots Dijon et Gouget à Villeneuve sur Lot)

Vu la délibération n° 132 en date du 29 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est actuellement dans une démarche d'amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire. Après avoir ciblé ces immeubles dégradés situés dans cœur de ville, un périmètre et une stratégie d'intervention ont été définis, permettant de cibler et de prioriser les fonciers à acquérir pour une intervention publique. A ce titre, les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la collectivité dans un programme mixte, permettant de réhabiliter des biens pour y créer des logements, un espace de travail partagé (ou un autre équipement public) et des espaces publics de qualité ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n°47-22-104 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions visant à négocier, acquérir et porter des fonciers, nécessaire à la réalisation du projet du Grand Villeneuve ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition de la propriété ci-après présentée et selon les modalités financières qui suivent :

Le bien concerné :

<u>Parcelles</u>	<u>Adresse</u>	<u>Surface parcellaire</u>	<u>Nature</u>	<u>Prix</u>	<u>Occupation</u>
EW 190	13 rue Arnaud Daubasse à Villeneuve sur Lot	86 m2	Dépendance comportant un logement à l'étage	39 000,00 €	Libre

Conditions de gestion des biens acquis :

Le ou les biens acquis par l'EPFNA seront :

- Lorsqu'ils sont libres de toute occupation : mis à disposition de l'Intercommunalité via la signature d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) ;
- Lorsqu'ils sont occupés : gérés directement par l'EPFNA qui assurera la charge des dépenses, qui seront comptabilisées dans le stock financier de la convention, et percevra les recettes éventuelles.

CONSIDÉRANT que ces acquisitions répondent à l'objectif d'intérêt général du projet du Grand Villeneuve ;

CONSIDÉRANT que le bureau a reçu délégation du conseil communautaire pour toute décision relative à l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » réunie le 10 septembre 2025,

**Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, décide,
À l'unanimité,**

- 1°) **D'approuver** l'acquisition ci-dessus mentionné et la condition d'acquisition et de gestion de l'immeuble référencé ci-dessus ;
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 16 septembre 2025

La Conseillère,
Désignée Secrétaire,

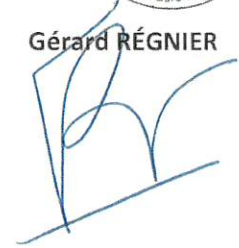


Béatrice VAQUIER



Le Président

Gérard RÉGNIER



Publié le : 30 SEP. 2025
Certifié Exécutoire le : 30 SEP. 2025.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 17/2025

Séance du 16 septembre 2025

Date de la Convocation : 10 septembre 2025

Heure de la séance : 18 h 00

Effectif : 32 – Présents : 17 – Représentés : 2 – Absents : 13

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Béatrice VAQUIER

Présents : Mmes et MM. Corine BARTHEROTTE, Jacques BORDERIE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Jacques DULAURIER, Marie-Laure GRENIER, Jean-Marie LAFOSSE, Xavier LLOPIS, Christelle PRELLON, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Béatrice VAQUIER

Étaient représentés : M. Xavier CLERC par Mme Béatrice VAQUIER, M. Bertrand PLANTÉ par M. Jean-Paul CABAS

Étaient absents, excusés : MM. Et Mmes Bernard AJON, Michel BRUYERE, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, André FORGET, Cyril FREIDERICHS, Christian GILLET, Gilles GROSJEAN, Michel LAVILLE, Catherine LÉVÊQUE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Pascal MOURGUES, Laurent PERIQUET, Yvon VENTADOUX

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS AU LIEU-DIT MALBENTRE SUR LA COMMUNE DE BIAS (PARCELLE BN 329)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 132 en date du 29 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au bureau communautaire,

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a participé au mois de juin dernier à un appel à candidature relatif à la vente, par la SAFER, d'un terrain localisé au lieu-dit Malbentre sur la commune de Bias et référencé au cadastre sous le numéro 329 de la section BN.

L'objectif de cette opération foncière est de disposer d'une réserve foncière plus importante en périphérie du camping « Paradis Vallée du Lot » pour lequel l'agglomération est déjà propriétaire des terrains mitoyens cadastrés AD 26 sur la commune de Pujols et BN 284 sur la commune de Bias.

Ainsi, et selon la procédure requise, le 04 juillet 2025 un avis favorable a été émis à l'encontre de notre projet d'acquisition.

Il convient désormais de mener les formalités administratives nécessaires afin de finaliser cette opération foncière.

Considérant que le bureau a reçu délégation du conseil communautaire pour toute décision relative à l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros,

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources et Administration Générale » réunie le 12 septembre 2025,

**Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, décide,
À l'unanimité,**

- 1°) **D'approuver** le projet d'acquisition de la parcelle BN 329, d'une superficie de 2181m2 au prix de 2925 euros auprès de la SAFER,
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.
- 3°) **De dire** que les dépenses inhérentes aux actions engagées dans le cadre de cette opération seront inscrites au budget communautaire.

Le 16 septembre 2025

**La Conseillère,
Désignée Secrétaire,**



Béatrice VAQUIER

Le Président,

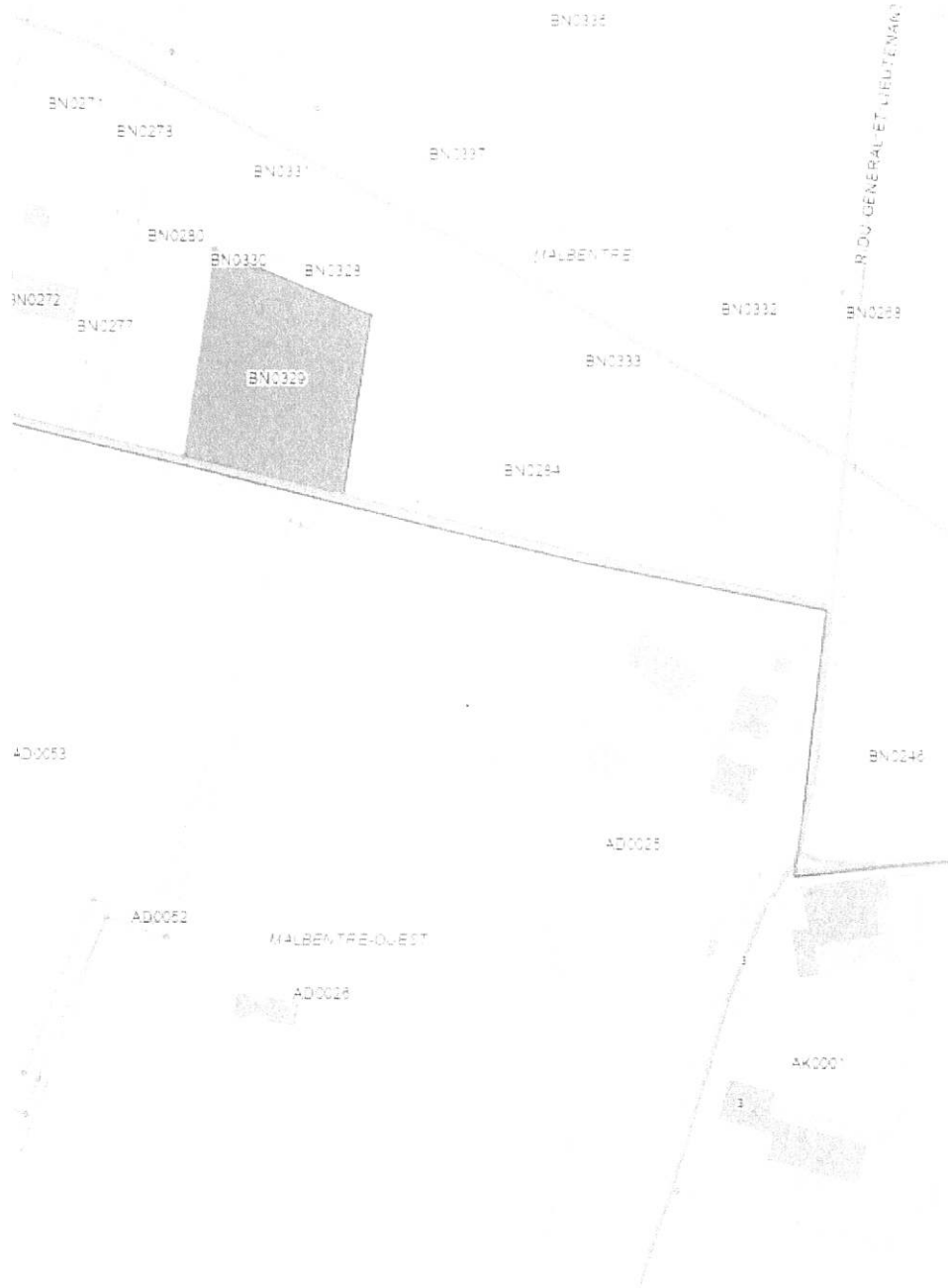


Gérard RÉGNIER

Publié le : 30 SEP. 2025

Certifié Exécutoire le : 30 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 18/2025

Séance du 16 septembre 2025

Date de la Convocation : 10 septembre 2025

Heure de la séance : 18 h 00

Effectif : 32 – Présents : 17 – Représentés : 2 – Absents : 13

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Béatrice VAQUIER

Présents : Mmes et MM. Corine BARTHEROTTE, Jacques BORDERIE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Jacques DULAURIER, Marie-Laure GRENIER, Jean-Marie LAFOSSE, Xavier LLOPIS, Christelle PRELLON, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Béatrice VAQUIER

Étaient représentés : M. Xavier CLERC par Mme Béatrice VAQUIER, M. Bertrand PLANTÉ par M. Jean-Paul CABAS

Étaient absents, excusés : MM. Et Mmes Bernard AJON, Michel BRUYERE, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, André FORGET, Cyril FREIDERICHS, Christian GILLET, Gilles GROSJEAN, Michel LAVILLE, Catherine LÉVÊQUE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Pascal MOURGUES, Laurent PERIQUET, Yvon VENTADOUX

OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-LOT AUPRES DE L'AGGLOMERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°132 du 29 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil au Bureau Communautaire

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et Administration générale » réunie le 12 septembre 2025,

L'article L. 512-12 du CGCT et l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, font obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention,

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et considérant la pertinence d'une coopération des services de l'Agglomération et de la Commune, fondée sur une réciprocité de compétences et d'expertises transversales, il est proposé de mettre à disposition auprès de la CAGV les agents suivants :

Collectivité d'origine : Mairie de VSL			Collectivité d'accueil : CAGV		Modalités de la mise à disposition		
Nom prénom	Grade	Dernier poste occupé	Direction de rattachement	Poste/ missions	Quotité	Période	Remboursement rémunération
ESCOTS Carole	Adjoint administratif ppal 1ère cl	Agent de gestion administrative	Démographie médicale	Assistante administrative santé- handicap	20 %	A compter du 01/11/2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction	Oui en fonction de la quotité de travail
CHIBANE Chantal	Agent de maîtrise	Pôle mobilité	Démographie médicale	Chargé d'accueil Maison de santé	100 %		
LUONG- NHU TRUAT Félix	Adjoint technique ppal 2 cl	Pôle mobilité	Démographie Médicale	Chargé d'accueil Maison de santé	100 %		

Considérant que l'accord des intéressés est sollicité,

Considérant que le Conseil a délégué la décision de procéder et d'accepter les mises à dispositions d'agents d'organismes tiers.

**Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, décide,
À l'unanimité,**

- 1°) **D'autoriser** la mise à disposition à titre onéreux des agents cités ci-dessus, de la commune de Villeneuve sur lot auprès de l'agglomération et ce, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} novembre 2025.
- 2°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à signer la convention à intervenir avec la ville de Villeneuve sur Lot

Le 16 septembre 2025

La Conseillère,
Désignée Secrétaire,


Béatrice VAQUIER

Le Président,




Gérard RÉGNIER

Publié le : 30 SEP. 2025

Certifié Exécutoire le : 30 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 19/2025

Séance du 16 septembre 2025

Date de la Convocation : 10 septembre 2025

Heure de la séance : 18 h 00

Effectif : 32 – Présents : 17 – Représentés : 2 – Absents : 13

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Béatrice VAQUIER

Présents : Mmes et MM. Corine BARTHEROTTE, Jacques BORDERIE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Jacques DULAURIER, Marie-Laure GRENIER, Jean-Marie LAFOSSE, Xavier LLOPIS, Christelle PRELLON, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Béatrice VAQUIER

Étaient représentés : M. Xavier CLERC par Mme Béatrice VAQUIER, M. Bertrand PLANTÉ par M. Jean-Paul CABAS

Étaient absents, excusés : MM. Et Mmes Bernard AJON, Michel BRUYERE, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, André FORGET, Cyril FREIDERICHS, Christian GILLET, Gilles GROSJEAN, Michel LAVILLE, Catherine LÉVÊQUE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Pascal MOURGUES, Laurent PERIQUET, Yvon VENTADOUX

OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS AUPRES DE LA MAIRIE DE VILLENEUVE SUR LOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°132 du 29 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et Administration générale » réunie le 12 septembre 2025.

L'article L. 512-12 du CGCT et l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, font obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention,

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et considérant la pertinence d'une coopération des services de l'Agglomération et de la Commune, fondée sur une réciprocité de compétences et d'expertises transversales, il est proposé de mettre à disposition auprès de la mairie les agents suivants :

Collectivité d'origine : CAGV			Collectivité d'accueil : Mairie VSL		Modalités de la mise à disposition		
Nom prénom	Grade	Dernier poste occupé	Direction de rattachement	Poste/ missions	Quotité	Période	Remboursement rémunération
BISCARRO Gérald	Adjoint technique	Chef d'équipe bâtiment agglomération	DGST	Chef d'équipe Electriciens	60 %	A compter du 01/11/2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction	Oui en fonction de la quotité de travail
NOBLE Alexandre	Rédacteur	Chef de service démographie médicale	Démographie médicale	Chef de service mutualisé santé handicap	20 %		

Considérant que l'accord des intéressés est sollicité,

Considérant que le Conseil a délégué la décision de procéder et d'accepter les mises à dispositions d'agents d'organismes tiers.

**Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, décide,
À l'unanimité,**

- 1°) D'autoriser la mise à disposition à titre onéreux des agents cités ci-dessus, de la communauté d'agglomération auprès de la mairie de Villeneuve-sur Lot et ce, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} novembre 2025.
- 2°) D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Villeneuve sur Lot

Le 16 septembre 2025

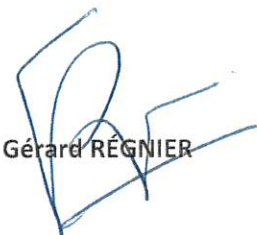
**La Conseillère,
Désignée Secrétaire,**



Béatrice VAQUIER



Le Président,



Gérard RÉGNIER

30 SEP. 2025

Publié le :

30 SEP. 2025

Certifié Exécutoire le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 20/2025

Séance du 16 septembre 2025

Date de la Convocation : 10 septembre 2025

Heure de la séance : 18 h 00

Effectif : 32 – Présents : 17 – Représentés : 2 – Absents : 13

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Béatrice VAQUIER

Présents : Mmes et MM. Corine BARTHEROTTE, Jacques BORDERIE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Jacques DULAURIER, Marie-Laure GRENIER, Jean-Marie LAFOSSE, Xavier LLOPIS, Christelle PRELLON, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Béatrice VAQUIER

Étaient représentés : M. Xavier CLERC par Mme Béatrice VAQUIER, M. Bertrand PLANTÉ par M. Jean-Paul CABAS

Étaient absents, excusés : MM. Et Mmes Bernard AJON, Michel BRUYERE, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, André FORGET, Cyril FREIDERICHS, Christian GILLET, Gilles GROSJEAN, Michel LAVILLE, Catherine LÉVÊQUE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Pascal MOURGUES, Laurent PERIQUET, Yvon VENTADOUX

OBJET : MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS A L'OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DU LOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°132 du 29 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil au Bureau Communautaire

L'article L. 512-12 du CGCT et l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, font obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention,

Lors de la délibération n°10/2023 du 13 juin 2023, il avait été décidé, dans le cadre d'un renforcement des collaborations entre les services de la CAGV et l'Office du Tourisme, et au regard de l'importance du tourisme dans la stratégie globale de développement économique, de mettre à disposition un agent communautaire à l'Office de Tourisme du Grand Villeneuveois.

À ce titre, il avait été acté de mettre à disposition Madame HO Alicia Rédacteur territorial au 5^{ème} échelon, à hauteur de 50 % de son temps travail, les missions de direction d'adjointe de direction en charge du développement touristique.

Par ailleurs, les trois offices de tourisme Lot-et-Tolzac, Fumel vallée du Lot et Villeneuve Vallée du Lot ont exprimé leur volonté de fusionner sous la forme d'un établissement public Industriel et Commercial dans le but de créer un outil renforcé, professionnel et ambitieux, ayant pour principales missions :

- De développer l'impact économique du tourisme par le renforcement de la notoriété de la destination,
- Assurer la mise en tourisme fluvestre du linéaire de la rivière Lot et, plus largement, de l'ensemble de la destination (cohérence, signalétique, produits, etc.), y compris en assumant un rôle d'opérateur ;
- De garantir une relation de proximité sur l'ensemble du territoire, par la mise en place de services aux habitants et aux prestataires touristiques

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de mettre à disposition selon l'évolution de carrière de Mme HO Alicia au grade de rédacteur 6^{ème} échelon du 1^{er} octobre 2025 au 7 octobre 2025 et à compter du 08/10/2025 au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon auprès de l'office de tourisme Villeneuve vallée du Lot pour mener à bien les missions confiées. Le traitement de Madame HO Alicia lui sera intégralement versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois (CAGV) et sera mensuellement remboursé par l'OTVVL à hauteur de 80 % de celui-ci charges, primes et indemnités comprises. Il convient de préciser que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Madame HO Alicia devra au préalable faire part de son accord pour être mise à disposition.

Considérant que le Conseil a délégué la décision de procéder et d'accepter les mises à dispositions d'agents d'organismes tiers.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Ressources et Administration Générale » du 12 septembre 2025,

**Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, décide,
À l'unanimité,**

- 1°) **d'approuver** la mise à disposition à compter du 01/11/2025 pour un an auprès de l'Office de Tourisme Villeneuve, Vallée du Lot, pour une durée d'un an
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition,
- 3°) **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

Le 16 septembre 2025

La Conseillère,
Désignée Secrétaire,


Béatrice VAQUIER

30 SEP. 2025

Publié le :
Certifié Exécutoire le : 30 SEP. 2025



Le Président,


Gérard RÉGNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.